



Inspection et surveillance



INSPECTION

Les installations, notamment la patinoire, doivent faire l'objet d'une inspection régulière. Une attention particulière sera portée :

- À la qualité de la glace en tout temps, mais avec une vigilance accrue en fin de saison (fissures, bosses, épaisseur résiduelle, etc.)
- Aux bandes (clous, vis, éclisses, fentes, etc.)
- Au déglçage (voies d'accès, bandes, chalet, arbres dans un parcours en forêt)
- Aux accès
- À la trousse de premiers soins



SURVEILLANCE

Il n'est pas obligatoire d'assurer un service de surveillance sur le site d'une patinoire extérieure sauf si la situation l'exige, par exemple en cas d'utilisation de certains types de *buts de hockey* ou lors d'événements particuliers qui occasionnent un fort achalandage. Toutefois, la présence d'un surveillant, employé ou bénévole, offre un meilleur encadrement. Tout est question de ressources. La mise sur pied d'une équipe de surveillants qualifiés exige des efforts concertés des divers intervenants.

S'il y a de la surveillance, il est recommandé que le surveillant :

- Connaisse les règlements du site et veille à ce qu'ils soient bien en vue
- Connaisse les accès au matériel d'urgence
- Se tienne à proximité de la patinoire afin de réagir rapidement durant la période d'utilisation
- Ait des notions de secourisme ou de RCR
- Puisse être facilement identifiable et porte un vêtement de sécurité à haute visibilité

Pour assurer la qualité de la surveillance, il est recommandé de :

- Désigner un responsable s'il y a plusieurs surveillants
- Fournir un appareil téléphonique réservé au site d'activité
- Tenir un registre de fréquentation; la classification en catégories des patineurs selon des critères tels que l'âge ou le niveau d'habileté sur patins peut servir de référence pour choisir les équipements d'aide aux usagers
- Mettre à disposition des rapports d'accident ou d'incident, à remplir au besoin (*voir exemple*)